



Rupture de garde alternée consensuelle non déposée devant le jaf

Par **ATLEAST**, le **05/10/2009** à **20:28**

Bonjour, rnSéparée du père de mon enfant (union libre) et ayant décidés ensemble d'une garde alternée 1 an après cette séparation, je me retrouve aujourd'hui confrontée à un problème. Outre le fait que mon ex conjoint assume mal ses responsabilités de père - même si je sais pertinemment qu'il aime son enfant plus que tout- je souhaite déménager et partir habiter avec mon nouveau conjoint à environ 1h30 de route de mon logement actuel (même ville que mon ex conjoint). N'ayant pas déposé devant le JAF pour cette garde alternée, quels sont mes droits et mes devoirs envers mon enfant ? Mon ex conjoint peut il juridiquement s'opposer à ce déménagement ? Sachant que je souhaite bien entendu que ma fille voit son père 1 we sur 2 et la moitié des vacances scolaires. Merci pour votre aide.